

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2021**

Délibération : **2021-11-228**
 OBJET : **DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL
DES COMMERCES**
 Nomenclature : **6.1.9**

En exercice : 27	Le huit novembre deux mille vingt et un à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-neuf octobre deux mille vingt et un s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire. Les membres présents en séance : Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Mickaël MENDES, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Jean-Claude SALAU, Alizée GUIBERT, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC
Présents : 24	
Pouvoirs : 3	
Absents : 0	
Votants : 27	
Délibération comportant :	
Annexe : /	

Les membres ayant donné un pouvoir :
 Margaux BOURRIAUD donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Emile FORTINEAU donne pouvoir à Jean-Marc COLOMBAT, Priscilla DECOTTIGNIES donne pouvoir à Emmanuel RENOUX.

Rapporteur : Jean-Marc COLOMBAT

Des commerces de détails ont sollicité la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Préfecture de Loire-Atlantique.

Dans le cadre de la concertation engagée à ce sujet avec les organisation syndicales et professionnelles, ainsi qu'avec les chambres consulaires, et au regard de la situation économique et sanitaire exceptionnelle, il est envisagé d'accorder une dérogation exceptionnelle au repos dominical le 28 novembre 2021 pour l'ensemble des commerces de détail du département de Loire-Atlantique à l'exception des commerces de détail non spécialisés à prédominance alimentaire (supérettes, supermarchés, hypermarchés).

Conformément à l'article L. 3132-21 du Code du travail, il est demandé aux membres du conseil municipal de donner un avis sur ces demandes ainsi que sur l'extension éventuelle de ces autorisations à l'ensemble du département.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- DE DONNER un avis sur ces demandes de dérogation exceptionnelle au repos dominical.

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 8 novembre 2021
 Alain ROYER, Maire

